

Arrêté n° 19/246/CM

Arrêté d'engagement pour le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts - Procédure de modification simplifiée 2

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération FAG 001-4256/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 20 septembre 2018 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts n° DCM 2019/41 du 8 juillet 2019 saisissant le Conseil de Territoire du Pays de Martigues afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°2 de son Plan Local d'Urbanisme ;
- L'avis n° 2019-047 du 19 septembre 2019 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues relatif à l'engagement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;

Reçu au Contrôle de légalité le 28 Novembre 2019

- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 024-6806/19/CM du 26 septembre 2019 sollicitant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts en vigueur.

CONSIDÉRANT

- La nécessité d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme aux nouvelles catégories de logements intégrées à l'inventaire SRU depuis la loi ELAN du 23 novembre 2018, laquelle a élargi la notion de logement social aux logements agréés « Prêt social logement-accession » et aux logements cédés en bail réel solidaire ;
- Qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le Plan Local d'Urbanisme sur ce point ;
- Que la modification simplifiée n° 2 envisagée aura dès lors pour effet de modifier le Règlement du Plan Local d'Urbanisme ;
- Que les modifications du Plan Local d'Urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Qu'à la suite de la délibération de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues a émis un avis favorable sur l'engagement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts ;
- Que le Conseil de la Métropole sollicite de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

ARRETE

Article 1 :

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts.

Article 2 :

La modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts concernera l'adaptation du règlement aux nouvelles catégories de logement intégrées à l'inventaire SRU depuis la loi ELAN du 23 novembre 2018, laquelle a élargi la notion de logement social aux logements agréés « Prêt social logement-accession » et aux logements cédés en bail réel solidaire.

Les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil de Territoire du Pays de Martigues et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 3 :

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 novembre 2019

Martine VASSAL